

Commune de St Georges la Pougé

Délibération N° 2022-17 En date du 3 octobre 2022 Concernant une décision modificative du budget

L'an Deux Mille vingt-deux, le 3 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2022

Présents : POITOU Delphine, BOURÉ Michel, BIDAULT Bernard, BENARD Claire

Absents : Mr DEQUEIROS Cédric, LAPLANCHE Patricia, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Madame BENARD Claire a été élue secrétaire de séance.

9 membres	4 présents	Votants 4	Exprimés 4	4 pour

Madame la Maire présente au conseil municipal une décision modificative rectificative du budget 2022 à la demande de la trésorerie.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription des dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 65 autres charges de gestion courante : -845.35€
 - Chapitre 67 charges exceptionnelles : +845.35€
- Totaux égaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Fait le 10 octobre 2022

Le Maire,



Delphine POITOU

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
le 24/10/2022 et de la
publication le 24/10/2022*